



# MÉMO DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA PROVINCE DU LUALABA SUR L'ANALYSE DES RAPPORTS ITIE:

- **RAPPORTS ITIE ASSOUPLI 2020-2021**
- **RAPPORT SUR LE RENFORCEMENT DES DIVULGATIONS DES EPE**
- **RAPPORT D'EVALUATION DES DEPENSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Mars 2023

*Avec l'appui technique du Centre Carter*

THE  
CARTER CENTER



# A L'INTENTION DU COMITE EXECUTIF DE L'ITIE-RDC

## Introduction

Du 21 au 23 Mars 2023, les organisations de la société civile de la Province du Lualaba œuvrant en faveur de la transparence et de la bonne gestion des ressources naturelles, regroupées dans leur pool du Lualaba se sont réunies en atelier de travail dans la salle de conférence de l'hôtel Colibri Town lodge de la ville de Kolwezi. L'objectif de cet atelier était d'analyser les rapports ITIE-RDC Assoupli 2020-2021, Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC exercices 2019 et 2020 et celui d'évaluation du niveau d'exécution des obligations sociales et environnementales des entreprises extractives dans les trois provinces pilotes (Haut-Katanga, Lualaba et le Haut-Uélé).

Sous la facilitation du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter, les représentants des organisations de la société civile du Pool du Lualaba ont passé en revue les rapports mentionnés ci-hauts a publiés en février 2023 par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC afin de vérifier leurs conformités à la Norme ITIE, aux mesures correctives et recommandations stratégiques issues de la validation de 2022 et aux termes de références définis pour chacun de ces rapports. Les participants ont également identifié les forces et faiblesses de chacun de ces rapports et proposé des améliorations sous forme de recommandations adressées aux Comité Exécutif et à toutes les parties prenantes.

Pour le rapport ITIE-RDC 2020-2021, les OSC du Lualaba ont également passé en revue les recommandations formulées par le Consortium Makuta ya Maendeleo au projet de rapport pour évaluer le niveau de leur intégration dans le rapport final.

Le présent mémo reprend l'essentiel des résultats et recommandations de ces travaux de cet atelier.

## **I. Prise en compte des commentaires et recommandations du Consortium Makuta ya Maendeleo dans le rapport assoupli final 2020-2021**

### **1. Ecart importants non expliqués et exhaustivité des données (page 102-106 rapport ITIE RDC 2020-2021)**

Bien que le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC ait l'option levée de publier le rapport 2020-2021 sous le format assoupli en raison de l'impact de la pandémie de Covid-19, les écarts constatés entre les déclarations de certaines entreprises extractives et celles des agences gouvernementales sont énormes. Ils nécessitent une explication dans l'intérêt de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif de la RDC.

Nous avons constaté réellement les gros écarts non justifiés comme souligné dans le Mémo du Consortium Makuta ya Maendeleo. A titre d'exemple les déclarations de l'entreprise KCC qui s'élèvent à 461 800 313,49 USD contre celles de l'Etat 286 551 328,89 USD; soit un écart de (175 248 984,6) [1]. Cependant cet écart n'est pas dégagé moins encore justifier bien qu'il soit très significatif.

Le Consortium Makuta ya Maendeleo avait épinglé les problèmes d'exhaustivité des données surtout pour l'année 2021, fort malheureusement les OSC du Lualaba observent que ces problèmes perdurent dans le rapport final, tel que présenté dans le tableau n°49 (Etat des déclarations des paiements et des recettes par entreprises, Exercice 2021). A la date de la publication de ce Mémo, nous n'avons pas vu le complément d'informations que l'Administrateur Indépendant devait apporter.

### **2. Restitution des actifs VENTORA (page 9 du mémo makuta ya maendeleo et 20-30 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)**

L'accord signé en février 2022 entre le Groupe VENTORA et le gouvernement congolais prévoit la restitution de certains actifs miniers et pétroliers à l'Etat congolais,[2].

Cependant, lors de la publication de ce rapport, le ministère des Mines ne confirme pas l'effectivité de la restitution desdits actifs dans le domaine minier alors que le Groupe VENTORA prétend les avoir déjà restitués. En plus, dans le rapport final, il a été constaté que les annexes à cet accord ne sont toujours pas divulguées.

[1] RAPPORT ITIE-RDC 2020-2021 Adopté par le CE\_23022023\_V\_Publiée.pdf page 104.

[2][https://congominer.org/system/attachments/assets/000/002/237/original/Protocole\\_d'accord\\_GouvernementRDC\\_Ventora.pdf?1647005480](https://congominer.org/system/attachments/assets/000/002/237/original/Protocole_d'accord_GouvernementRDC_Ventora.pdf?1647005480)

### **3. Publication des contrats (Pages 10 note Makuta ya Maendeleo et 38 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)**

En ce qui concerne la non-publication des contrats, le Consortium Makuta ya Maendeleo dans sa note avait listé une série des contrats non encore publiés jusqu'à ce jour. Nous nous réalisons que ces contrats ne sont toujours pas divulgués en dépit du délai tel que recommandé par la loi.

### **4. Fiabilité des données : Certification par l'IGF et la Cour des comptes (Pages 5 du rapport du Consortium Makuta et 12-15 du rapport ITIE-RDC assoupli 2020-2021)**

Selon l'exigence 4.9, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Aussi le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'administration aura approuvée.

Comme le projet du rapport indiquait les données déclarées par les agences étatiques, les provinces et les ETD n'ont pas été certifiées suivant les mécanismes adoptés par le groupe multipartite dans le rapport du cadrage. Ainsi le Consortium MAKUTA YA MAENDELEO a recommandé la finalisation du processus de la certification des données par les agences gouvernementales (l'IGF et la Cour des comptes).

Et donc le rapport l'ITIE-RDC 2020-2021 n'a pas pris en compte la recommandation de finaliser le processus de la certification, parce que sur la page 15 du rapport, sur le point de la certification des déclarations de l'Etat, il est noté que « les données du rapport présent ne sont pas certifiées » tout en avançant les mêmes raisons du projet rapport.

### **5. Le fonds minier pour les Générations futures (FOMIN) (Cfr pages 9 du Memo de Consortium Makuta et 134-137 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)**

Sur ce point du FOMIN, le consortium Makuta a proposé que le rapport fournisse un tableau reprenant les montants attendus et ceux perçus de la part de chaque entité déclarante en ajoutant une colonne sur les écarts et la destination des montants déjà dépensés, l'identité du déposant, et l'identité de l'entreprise ainsi que l'exercice fiscal concerné.

Le constat fait sur les pages 134 jusqu'à 146 du présent rapport dans le tableau N°58 est que celui-ci n'a pas pris en compte la recommandation de Makuta ; car le tableau n'a que trois données à savoir, la valeur, l'entreprise et le montant. En plus, dans la colonne entreprise sur d'autres lignes, il manque le nom de l'entreprise et dans la plupart de cas on ne renseigne pas le nom du dépositeur.

## **6. Exclusion de l'Entreprise Générale du Cobalt (Page 9 du rapport du consortium et pages 53 et 54 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)**

Après vérification dans le rapport ITIE-RDC 2020-2021, notamment sur le tableau n°12( page 50) qui reprend la liste des entreprises minières à la participation majoritaire de l'Etat ou les entreprises du portefeuille, il n'y a que huit entreprises ; et l'entreprise Générale du Cobalt n'y figure toujours pas.

La recommandation est d'intégrer dans le rapport l'entreprise Générale du Cobalt (EGC) comme entreprise du portefeuille dans le secteur minier.

## **7. Problème d'exhaustivité (exigences 4.1, Page 100- 104 du rapport ITIE-RDC 2020-2021 et page 4 du mémo Makuta)**

- Le rapport ITIE 2020-2021 adopté et publié n'a pas intégré les remarques formulées par Makuta sur l'exhaustivité des données ;
- Le tableau-synthèse reprenant les paiements effectués par les entreprises au profit des ETD n'est pas désagrégé, c'est-à-dire le montant perçu est forfaitaire sans la déclaration des entreprises assujetties ;
- Le rapport final ne donne pas les déclarations de paiements effectués à la Direction des Recettes du Lualaba (DRLU).

## **8. Avances fiscales (pages 62-63 de rapport ITIE-RDC 2020-2021 et 10 du rapport Makuta)**

- Le rapport ne représente pas correctement les avances fiscales, ce qui constitue l'opacité ;
- La GCM a fait une avance à la MIBA et dont une partie importante n'est pas retracée par la Cour des Comptes, et enfin;
- La Banque Centrale et l'IGF n'ont pas pu identifier les bénéficiaires finaux de ces avances fiscales.

### **Recommandations :**

- Que le CE veille à l'avenir au respect du délai pour l'envoi des propositions d'amélioration aux documents de l'ITIE au ST pour garantir la pleine participation des parties prenantes à ces processus ;
- Que le CE de l'ITIE initie une commission ad hoc pour traiter la situation des écarts et le cas échéant de déférer devant la justice leurs responsables ;
- Que la publication des rapports à venir soit annuelle pour 2023 et les autres années à venir pour espérer avoir des rapports complets et mettre fin au problème des manques des données ;
- Le gouvernement de la RDC devrait fixer l'opinion publique sur les allégations du Groupe VENTORA sur la restitution des mines et blocs pétroliers et de la procédure réellement utilisée, ainsi que les rapports d'audits certifiant les travaux amorcés sur les gisements restitués ;

- Le gouvernement devrait procéder à la publication des annexes au protocole d'accord entre la RDC et le Groupe Ventora et la restitution de flux parafiscaux dû à la Gécamines et à l'Etat perçus par ledit groupe en violation de la loi.
- VENTORA abandonne les poursuites judiciaires contre l'activiste congolais du CNPV qui entrave la transparence et la participation de la composante société civile au débat public sur les ressources naturelles en RDC.
- Nous recommandons le strict respect des dispositions du code minier en matière de publication des contrats et leurs annexes et éviter des clauses de confidentialité qui rendent discrets les contrats en violation de la Norme ITIE et aux dispositions légales en vigueur.
- Donner les éclaircissements sur l'affectation des recettes issues du FOMIN depuis la révision du code minier et donner le montant encaissé ;
- Tenir compte de toutes les recommandations antérieures pour améliorer la qualité de la gouvernance et la transparence dans la gestion du secteur extractif en tenant compte des mesures correctives de la validation, sur 79 recommandations, 51 n'ont pas été réalisé ;
- Mettre en place les mécanismes de suivi des recommandations ;
- Réévaluer la partie restante des minerais et les coûts des infrastructures pour créer un équilibre en lieu et place de percevoir un montant forfaitaire de 500 millions de dollar américains ;
- Que la Cour des Comptes fasse tout ce qui est dans son pouvoir pour retracer les flux détournés par rapport aux avances fiscales ;
- Que le rapport ITIE précise la liste des infrastructures du projet Sicominex par province pour que la population impactée par les activités bénéficie du projet ?

## **II. Avances fiscales (pages 62-63 de rapport ITIE-RDC 2020-2021 et 10 du rapport Makuta)**

### **A. Situation de Kisenge Manganèse**

#### **Constats :**

1. Sur la page 34 du rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC pour l'exercice 2019 et 2020, concernant l'entreprise Kisenge Manganèse, nous nous sommes rendu compte que l'entreprise ne dispose pas de site web susceptible de divulguer les informations sur sa gestion; Mais également, les sites web des ministères de portefeuille et des finances ne contiennent aucune information sur la gestion de Kisenge Manganèse.
2. Sur la page 201 dudit rapport, nous avons constaté que 30 permis de recherche de Kisenge Manganèse avaient déjà expirés depuis 2018 et qu'elle ne restait qu'avec 4 permis d'exploitation valides jusqu' en 2044 ; et que seul le PE 32 est actuellement actif.
3. Nous avons constaté que les données relatives à cette entreprises reprises dans le rapport ne sont pas fiables par ce que n'ayant été certifiées par la Cours de compte ou l'IGF.

4. Les résultats des états financiers de l'entreprises sont déficitaires pour les années 2019 et 2020.

5. A la page 199, il y a absence du mécanisme de répartition des dividendes.

6. Sur la page 201, le rapport parle d'un acte de novation signé en juin 2019 entre Kisenge Manganese et les sociétés SHAZE TARELI et OPL pour la création en octobre 2020 d'une JV Lualaba Manganèse dans laquelle la société de l'Etat détiendrait 45 % des parts sociales et SHAZER 55 %. Cependant rien n'a été mentionné en ce qui concerne les retombées financières en termes des flux parafiscaux que l'EPE pourrait tirer de ces partenariats.

7. Sur la page 210, il est noté que KISENGE a fait plusieurs paiements fiscaux dont la redevance minière, mais malheureusement perçue par la province du haut Katanga alors que l'exploitation se fait au Lualaba où il y a des communautés véritablement impactées et on ne précise pas quelle entité qui aurait perçue le 15%.

8. Sur la page 32, il est mentionné des emprunts faits par KISENGE mais avec des partenaires et années de remboursement non précisés.

## **RECOMMANDATIONS**

- Que l'entreprise crée un site web et commence à y publier ses informations surtout celles liées à ses états financiers.
- Que KISENGE initie les procédures de renouvellement des 4 permis d'exploitations et des 30 permis de recherche auprès de CAMI.
- Que l'Etat congolais diligente organise une mission de la Cour des Comptes ou de l'IGF, du parlement ou carrément diligenter un audit indépendant pour le contrôle de la gestion financière de KISENGE.
- Que l'Etat initie des réformes pour la relance de l'entreprise Kisenge Manganèse ;
- Que le prochain rapport ITIE puisse fournir les statuts actualisés de tous les accords et partenariats ; en renseignant les flux parafiscaux que KISENGE aurait perçus de ces partenariats.
- Qu'il y ait une explication claire sur les 25% de la redevance minière perçus par DRHKAT payé par KISENGE et la raison justifiant cette perception alors que l'entreprise déploie ses activités minières dans la province du Lualaba ;
- Que le CE de l'ITIE demande à Kisenge Manganèse de préciser les partenaires auprès de qui elle a contracté des emprunts ainsi que les échéances de leur remboursement.

## B. Situation de la COMINIÈRE

- Du point de vue administratif, l'absence de cellule de passation de marché ; c'est la direction technique qui se charge de l'application des procédures de sélection des partenaires, des cessionnaires, des amodiataires. D'où comme conséquence, le résultat du processus biaisé au détriment de la COMINIÈRE.
- Le rapport fait mention de bradages des actifs de Cominière, surtout pour le partenariat DATHOMIR et AVZ MINERALS. Dans la JV DATHCOM Mining SAS, l'investisseur privé DATHOMIR devrait apporter les moyens financiers, il s'est avéré qu'il en était incapable cependant, il a bénéficié de 5 % de part cédée par COMINIÈRE, lui permettant de détenir les parts majoritaires soit 75%. Les clauses contractuelles stipulaient qu'aucune cession de parts ne pourra intervenir avant la date de la production commerciale. DATHOMIR cède 60% de ses parts à AVZ en toute violation.
- En plus, il y a une succession des cessions des parts de COMINIÈRE sans aucun respect de la loi sur le désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille.
- Dans ce contentieux avec MANOMIN, la COMINIÈRE ne disposant pas des moyens pour payer les honoraires de ses avocats, elle recourt aux avances auprès de DATHOMIR en contre partie du bonus de signature qu'elle devrait bénéficier de ce dernier. Le rapport révèle que La COMINIÈRE a déjà payé au moins 3 000 000 Euros des frais d'instance et c'est le cabinet Emery Mukendi qui plaide ses causes (page 142).
- La situation des permis entre COMINIÈRE et CAMI n'est pas assez claire au vue des irrégularités des nombres, durée de validité et détenteurs. Il y a de ces permis qui ont été déjà cédés par la COMINIÈRE mais sont encore répertoriés par CAMI comme étant détenus par l'EPE. Il y a aussi des permis qui sont expirés ou depuis bien avant et sont toujours comptés dans ceux de la COMINIÈRE.
- Dans toutes les joint-ventures signées par COMINIÈRE, on remarque que les royalties ont négocié à 1.5% et 1 % du chiffre d'affaires brut contrairement à 2.5% qui est une pratique courante dans le secteur minier en général.
- Le Pas de porte payé à des taux très faibles par rapport à ceux payés à d'autres entreprises publiques est calculé en fonction des quantités de réserves économiquement exploitables fournies par les études de faisabilité financées par les privés et non par la COMINIÈRE elle-même.



## RECOMMANDATIONS

- Que COMINIÈRE régularise la situation de tous ces permis au niveau du CAMI afin de cerner l'exactitude sur les permis que possède réellement celle-ci et reconnu au niveau du CAMI et ceux détenus par les JV tout en indiquant leurs durées de validité.
- Etant donné les anomalies et incohérences des chiffres constatées dans la gestion financière de l'entreprise, nous recommandons de diligenter un audit externe (voir la primauté des traités internationaux sur les lois internes);
- Que l'Etat congolais ouvre une action judiciaire en vue de récupérer tous les actifs cédés en toute illégalité par les dirigeants ou toutes autres personnes et dans le cas échéant renégocier avec ces partenariats ;
- Traduire en justice toutes les personnes impliquées dans le bradage de la COMINIÈRE

### C. Situation de la Gécamines SA

#### 1. Participation dans le secteur

Le premier constat fait est que les données sur la participation directe et indirecte de la Gécamines dans les entreprises privées (JV et filiales) ne sont pas exhaustives. La figure 1 du diagramme de participation indirecte de l'Etat dans les filiales à la page 69 les participations au capital. Et la figure 2 se rapportant aux JV à la page 70, n'a pas fourni les données sur le capital entièrement libéré, les fonds propres libre ou les intérêts rapportés ne sont pas renseignées et le mécanisme de partage de gain n'est pas signalé.

#### 2. Détails des prêts (taux d'intérêt et le calendrier de remboursement et la Comparaison de ces prêts aux conditions du marché)

L'exigence 2.6. ii demande parmi les données à divulguer en ce qui concerne les prêts et emprunts le taux d'intérêt, ainsi que la comparaison des prêts par rapport aux conditions du marché. Mais aucune de ces données n'a été fournies en ce qui concerne les prêts accordés et emprunts sollicités par la Gécamines auprès d'autres entreprises et institutions dans le tableau n°19 repris à la page 104.

#### 3. La Divulgence exhaustive des taxes et des revenus ; l'exigence 4.1

En se référant au tableau 16 à partir de la page 89 jusqu'à la page 91, nous avons constaté que bon nombre des titres remis aux entreprises partenaires n'ont pas répondu à l'exigence de la norme.

Sur les points des Royalties et les Pas de portes parce que ces données ne sont pas renseignées. On remarque aussi que la GCM a perçu le droit superficiaire de SMCO un flux non contractuel revenant à l'Etat et CAMI.

#### 4. Les transactions sur les actifs

- Au point sur le patrimoine minier au point 5.2.2.2 à la page 66 du rapport sur la divulgation des EPE, la Gécamines dit avoir octroyé 4 ZEA mais, le CAMI n'a pas reconnu avoir octroyé des permis à des ZEA. Comment expliquer que la Gécamines ait procédé à l'attribution des permis alors que c'est une matière exclusive de la compétence du CAMI?
- Et pour les permis de recherche, CAMI ne reconnaît octroyer aucun permis de recherche parce dans le tableau c'est mentionné 0 et la Gécamines reconnait 4, nous demandons au secrétariat technique ou le CE de clarifier sur ces données.
- Sur les transactions liées aux entreprises publiques à la page 84 du rapport, il manque d'explication de pourquoi TFM n'a pas payé les royalties de 2019. Mais aussi, les informations du tableau 14 ne sont pas conformes à l'exigence 4.5 sur l'exhaustivité et que ces informations soient complètes.
- A la page 85, les entreprises, SHAMITUMBA, CMT, SEKAKAT, SMCO, SMK, SOMIDEZ, SWANMINES, LUALABAM, GOMA et FREEPORT qui sont en joint-venture, n'ont effectués aucun paiement et aucune explication ne donnée quant à ce.
- Les données figurant dans le tableau repris à la page 14 dans ce tableau ne sont pas exhaustives.
- L'exigence 4.1 n'est pas respectée sur la divulgation des données exhaustives (Tous les paiements des flux royalties, dividendes).
- Dans les filiales non minières de la Gécamines, nous voyons la société immobilière du Congo (SIMCO) qui est à 99 % de la participation GCM selon la page 69.
- A la page 105, « Sur le montant de 531 millions USD dû par l'Etat à la Gécamines, seulement 24 millions ont été régularisés par compensation. Le montant de la créance restant dû est de 507 millions USD dont 314 millions USD titrisés et 193 millions USD en attente de titrisation » lorsque l'IGF avait fait son rapport, elle avait demandé au gouvernement d'arrêter cette pratique car elle ne facilite pas la traçabilité de flux.
- Est-ce que la GCM peut nous expliquer sur la vente des maisons qui sont ses actifs parce que cette vente produit des revenus qui doivent être communiqué, vue que la SIMCO à la gestion des habitats.

#### Recommandations :

1. Que les entreprises qui ne paient pas des royalties réservées aux EPE et au trésor public soient sanctionnées ;
2. Mettre en vigueur les dispositions de l'exigence 4.9 en faisant auditer des données fournies à l'ITIE ;
3. En dehors des états financiers de 2019 et 2020, la GCM est encouragée à publier tous ses états financiers ;

4. Nous réitérons la recommandation des clarifications sur les avances fiscales depuis de dernières afin d'éviter des dettes au trésor public sur des sommes qu'il n'a jamais reçu ;
5. Fournir des détails sur les dispositions légales ayant permis à la Gécamines des ZEA et de préciser ou est-ce que ces ZEA sont-elles localisées ?
6. De fixer l'opinion publique sur pourquoi EGC ne pas reprises sur la liste des EPE.
7. De clarifier les mécanismes qui définissent les relations entre l'Etat et les EPE et entre ces dernières et l'Etat ;
8. De mettre en place les mécanismes de contrainte de paiement avec pénalité en cas de non-respect des clauses afin de contraindre les parties prenantes à fournir les données attendues ;
9. Que la GCM ne se substitue pas au CAMI, elle doit régulariser le statut de ces permis ;
10. D'améliorer les divulgations sur les pratiques des prêts et leurs remboursements en fournissant tous les éléments demandés par la Norme ITIE.
11. De diligenter un autre audit indépendant pour clarifier la gestion de cette entreprise publique.

### **III. Rapportage sur l'analyse du rapport de l'ITIE concernant les dépenses sociales**

#### **A. Evaluation des dépenses sociales**

##### **1. Constants:**

Page 7, il a eu 27 cahiers de charges pour 396 projets dont 113 ont été évalués pour le compte de 14 entreprises.

- Le constat fait est la faiblesse dans la réalisation de projets parce que 113 sur 396 projets évalués ;
- Selon la loi, le cahier de charge a une durée de cinq ans. Le rapport devrait fournir les détails sur les échéanciers pour chaque cahier charge ;
- Il n'y a pas de vraies raisons de report de 283 projets sur les 396 projets prévus ; et même ; les 14 cahiers des charges sont présentés de manière globale sans donner les détails sur leurs entreprises d'origines ; quels sont les bénéficiaires et les montants affectés à chaque projet par entrepris ; on ne réalise pas ce qui est prévu mais on renseigne des réalisations prévues pour les années futures.
- Reporter les projets aura comme conséquence l'allongement de la durée de cahier de charge. Un cahier négocié pour cinq ans peut facilement prendre 8 ans. Page 29 ; non seulement le tableau n'est pas compréhensible mais aussi le temps n'est pas bien défini. Le rapport ne renseigne pas sur les dépenses volontaires et celles obligatoires de manière détaillées. Le rapport n'indique pas les services publics impliqués dans le processus de, mises en œuvre de dépenses sociales.
- Bien que les réalisations sociales de la dotation de chiffre d'affaires ne soient pas encore effectives, le rapport devrait documenter le cas des entreprises auprès desquelles les organismes spécialisés ont été installés et le cas échéant pour lesquelles les montants ont été libérés.

- Aux pages 239-242, le rapport assoupli ITIE liste les dispositions légales sur le cahier des charges, mais il ne donne pas le contenu du cadre légal des dépenses sociales comme le stipule le terme de références à la page 3.
- La majorité des besoins prioritaires exprimés par les communautés impactées ne sont pas repris dans le cahier des charges approuvés à cause de la pression hiérarchique des animateurs des ETD, cas de la commune de Dilala avec les CLD Kapata et GCM (page 4 du terme de référence).
- Pour des raisons de récupérations politiques, on ne sent pas l'autonomie des ETD dans l'exécution des projets repris dans le cahier des charges, ce qui constitue un frein au développement communautaire.
- La page 21 du rapport d'évaluation ne définit pas les mandats et champs d'action des CLD et CLS comme le demande le terme de référence.
- Le rapport ITIE ne fait pas mention de toutes les dépenses sociales volontaires par entreprise et par province.
- Sur la page 15 du rapport d'évaluation, le rapport affiche un nombre de 27 cahiers des charges définissant les responsabilités sociétales des entreprises mais sans les avoir désagrégées (données non fiables).
- Il n'y a pas de désagrégation par entreprise et par province des dépenses sociales. Et sur le total des dépenses évalué à 83723783,29 USD, seule TFM couvre 52,16% du total mais le rapport ne donne pas le montant de chaque entreprise déclarante, tableau 30, page 82.
- Sur la page 82, il y a un écart de 21196,72 MUSD sur la quotité attendue des 104 entreprises retenues dans le périmètre de déclaration, 38 sur 54 ont déclarés avoir réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 10598,28 MUSD.
- Les données des 13 organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% ne sont pas désagrégées (page 80 du rapport ITIE).

### **Recommandations :**

- Le rapport devrait donner une vue détaillée sur la limitation de la durée et de la période de chaque cahier des charges et de chaque projet conformément au code minier;
- Que le rapport spécifie les communautés bénéficiaires de chaque projet, le montant affecté à chaque projet et la zone d'intervention ;
- Les entreprises devraient justifier le report des projets ;
- Que le rapport précise le niveau de réalisation de chaque projet et de chaque entreprise ;
- Que rapport décrive les dépenses sociales réalisées par entreprise et par communauté ;
- Sur le renvoi de l'exécution des projets aux années suivantes ; que les entreprises précisent le temps de leur report;

- Le rapport devrait présenter en détail la description des différents projets ;
- Le rapport doit donner une vue d'ensemble de la dotation communautaire notamment, l'installation des organismes spécialisés et leur fonctionnement ainsi que les sommes déjà perçues ;
- Que chaque ETD ait un CLS pour le suivi de la mise en œuvre du Cahier des charges ;
- Que le rapport documente le niveau de paiement de la dotation pour les 13 Organismes spécialisés déjà installés, et donner un état des lieux du fonctionnement de ces organismes ;
- Que le CE donne des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les dépenses sociales volontaires n'ont pas été reprises dans ce rapport;
- Vu les insuffisances d'informations dans ce rapport, le groupe recommande que l'étude soit refaite.

## **B. Evaluation des dépenses environnementales**

### **Constats :**

- Il est constaté qu'il n'y a pas la définition claire des dépenses environnementales mais il se dégage à la page 2 du rapport une idée claire des dépenses environnementales à savoir des mesures préventives, de contamination, de répartition des dommages et de la sureté financière ainsi que de réhabilitation.
- Sur la page 8 dans la note d'orientation est mentionné une définition des paiements environnementaux.
- Le cadre légal ainsi que la procédure sont dans le rapport (décret-loi page 5.b) qui exige que toute exploitation minière fasse objet au préalable de l'EIES et d'un PGES.
- Il est constaté sur la page 9 qu'il y a des entreprises qui n'ont pas donné tous les éléments demandés à savoir les EIE, PGES, PAR, Dépenses environnementales, sureté financière.
- Il est fait mention sur la page 9 d'un tableau qui reprend 10 entreprises au lieu de 9 alors que l'entreprise SOMIKA est reprise deux fois mais sans apporter aucune donnée, cela suscite un questionnement à savoir s'il existe deux SOMIKA, une en sigle et une en toute lettre.
- Il est aussi constaté sur la page 9 qu'il y a des sommes d'argents mentionnés mais sans unités monétaires. L'on se pose la question de savoir si c'est en franc ou en dollars.
- Le groupe s'est rendu compte à la page 10 qu'il n'y a pas explication ni interprétation des tableaux.
- Il est douloureusement constaté que la DPEM, institution chargée de rendre disponible les EIES, PGES, PAR, Sureté financière, Dépenses sociale, ... ne les a pas et sont indisponibles alors que les dispositions de l'article 42 lui donne ces prérogatives.

- Il a été constaté sur la page 12 qu'il n'y a pas de publication des EIES sur les sites WEB ni du ministère des mines ni sur ceux des entreprises ;
- Le groupe a constaté avec grande consternation que le chercheur a fait l'objet de légèreté car n'ayant pas scruté les sites des maisons mères qui font preuve de la présence de plusieurs EIES à l'instar de TFM, KIBALI, KAMOA, METALKOL que le chercheur n'a pu trouver.
- Il existe un flou sur les dépenses environnementales pouvant permettre l'élaboration d'un chronogramme de contrôle par le ministre des Mines.

### **Recommandations :**

- Qu'il y ait de petites rectifications de forme pour que le rapport ne prête pas à confusion et de peur qu'ils ne deviennent lacunaires à la suite de ces incohérences ;
- Que l'unité monétaire soit mentionné pour éviter des interprétations biaisées des chiffres repris dans le rapport;
- Que la DPEM fournisse les informations environnementales sur toutes les entreprises notamment, les EIES, PGES;
- Que le ministère des mines use de son poids en faisant appliquer des mesures contraignantes aux entreprises qui ne veulent pas publier leurs EIE;
- Qu'il y ait une commission ad hoc pour enquêter sur la gestion du patrimoine minier ainsi que sur la non-publication des EIES conformément au code ;
- Que des audits soient effectués par un cabinet indépendant sur les dépenses environnementales ;
- Que les parties prenantes se mettent d'accord sur la compréhension du vocable dépense environnementale afin de se convenir sur ce qui doit être considéré comme dépense environnementale afin d'élaguer toute sorte des velléités.

Fait à Kolwezi, le 24 mars 2023

## Liste des organisations :

1. Action pour la Défense des droits Humains (ADDH)
2. African Resource Watch (AFREWATCH)
3. AFEDCO
4. Centre d'Aide Juridico Judiciaire (CAJJ)
5. Initiative Bonne Gouvernance et droits humains (IBGDH)
6. BIBISAWA
7. JMM
8. RSLFI/RECONFORT
9. ACND
10. Miroir du peuple
11. Centre d'Aide Juridico Judiciaires (CAJJ)
12. Afrewatch/Kolwezi
13. Lutte pour le changement (LUCHA/Kolwezi)
14. Synergie des Organisations de la société civile du Lualaba sur les  
Ressources naturelles (SOLOREN)
15. CDR
16. ICDH
17. COVRP
18. IPODHOR

